

CI-RMA : Contrat d'Insertion – Revenu Minimum d'Activité

→ OBJECTIFS

Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI

→ PUBLIC VISE

- Les allocataires du RMI, de l'ASS et de l'API depuis au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois, signataires d'un contrat d'insertion dans les 3 mois suivant la mise en paiement du RMI,
- Les anciens détenus ou les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine, allocataire de minima sociaux.

→ ENTREPRISES CONCERNEES

Employeur soumis à l'obligation d'assurer contre le risque de chômage à l'exclusion des particuliers employeurs. L'entreprise doit être à jour de ses cotisations et contributions dues à l'URSSAF à la date de la conclusion de la convention. Elle ne doit avoir procédé à aucun licenciement économique dans les 6 mois précédant la date d'effet du contrat et l'embauche ne doit pas résulter d'un licenciement d'un salarié sous CDI.

→ NATURE DE LA MESURE

■ Salarié

- Le salarié perçoit de son employeur une rémunération appelée **Revenu Minimum d'Activité (RMA)** qui est au minimum égale au SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.
- Maintien des minimas sociaux dans certaines conditions.
- Maintien des droits afférents au RMI (Couverture Maladie Universelle, réduction tarifaire transports en commun).

■ Employeur

- Aide financière égale au RMI pour 1 personne isolée soit 425,40 € (en 2005), versée par le Conseil Général ou le CNASEA.
- Le bénéficiaire du CI-RMA n'est pas pris en compte dans l'effectif de l'entreprise.
- Aide non cumulable avec une autre aide de l'État à l'emploi.

→ FORMALITES À REMPLIR ET OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- > Le CI-RMA est un contrat à durée déterminée à temps plein ou à temps partiel de 20 heures minimum. Cette durée peut varier sur tout ou partie de l'année dans la limite de la durée légale de 35 heures par semaine. Il doit être conclu pour une durée minimale initiale de 6 mois, il peut être renouvelé 2 fois, dans la limite de 18 mois (sous réserve du renouvellement de la convention).
- > Le CI-RMA doit être écrit et comporte un certain nombre de mentions obligatoires. Adresser une demande de convention au Président du Conseil Général ou à l'ANPE préalablement à l'embauche
- > Effectuer une déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF dans les 8 jours qui précèdent la mise en fonction du salarié.

CONTACTS

Conseil général de l'Essonne

Direction de l'Insertion et de la lutte contre les exclusions (DILE)

Hôtel du Département

91012 EVRY CEDEX

☎ 01 60 91 95 70 - 📠 01 60 91 95 83

URSSAF de Paris et de la Région Parisienne

Correspondant Essonne

3 rue Franklin

93518 MONTREUIL CEDEX

☎ 01 49 20 15 81

🌐 www.urssaf.fr